

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Mise à disposition gratuite de l'estaminet de la Ferme d'en Haut pour l'association les fées riaient pour leur atelier théâtre.**

N° : VA\_DEC2023\_609

Service : Culture et fêtes populaires

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### **décidons**

De mettre gracieusement à disposition l'estaminet de la Ferme d'en Haut pour l'association les Fées riaient afin d'organiser chaque mardi du 7 novembre jusqu'au 31 décembre 2023 un atelier théâtre pour enfant et un atelier théâtre pour adulte, conformément aux dispositions de la convention jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 27 octobre 2023

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-198467A-AU-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 8 novembre 2023

## CONVENTION

Entre les soussignés :

La **Commune de Villeneuve d'Ascq**, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA\_DEC2023\_\_609 en date du 27/10/2023

Siret 215 900 093 00018, APE 751A,

TVA intra-communautaire FR 57 215 900 093

Licences n°1-1080749 / 2-1080752 / 3-1080753

Et

L'association : Les Fées Riaient  
Adresse postale : 6 allée de la chaude rivière 59650 Villeneuve d'Ascq  
Contact structure : Niciejewski Jean-Claude  
Téléphone : 0681201615  
Siret/APE : 83476766700019 – APE : 9499Z  
Représenté par **Niciejewski Jean-Claude**, en qualité de Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, propriétaire, met à disposition de l'association Les fées riaient qui l'accepte, l'estaminet de La Ferme d'en Haut chaque mardi de 18h à 23h30 pour un atelier théâtre enfant et un atelier théâtre adulte à partir **du 7 novembre jusqu'au 31 décembre 2023**.

### ARTICLE 1 – OBJET

L'association les Fées riaient s'engage à organiser son atelier de théâtre chaque mardi. Elle occupera l'estaminet de la Ferme d'en Haut **du 7 novembre jusqu'au 31 décembre 2023**.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET DEROULEMENT

La mise à disposition est consentie sans contrepartie financière. La ville fournira les locaux en ordre de marche c'est-à-dire entretenus, chauffés et éclairés. Les locaux mis à disposition de l'association appartiennent au domaine public de la Ville. L'autorisation d'y résider est à titre précaire, révocable et strictement personnelle. L'association ne pourra prétendre sur ce domaine à aucun droit au regard de la législation sur la propriété commerciale ou de celle sur les locaux à usage professionnel ou d'habitation.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée de l'association dans les locaux et avant son départ.

En cas de dommages causés survenant du fait de l'association, l'association s'engage à en informer immédiatement la Ville qui effectuera les opérations d'entretien et de réparation. Les dépenses occasionnées à ce titre seront à la charge de l'association.

L'association Les fées riaient s'engage à n'utiliser les locaux que dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la Ferme d'en Haut et à assurer, durant sa période d'occupation des lieux, la sécurité relative à ces locaux.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association Les fées riaient devra répondre de manière autonome à ses besoins en personnel durant la mise à disposition. Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris.

L'association Les fées riaient fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition gratuitement l'estaminet de la Ferme d'en haut du **7 novembre au 31 décembre 2023**

En sa qualité d'employeur, la Ville assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Elle s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes les déclarations préalables d'embauches concernant ses propres salariés et garantit l'association à ce sujet. Un agent SSIAP (sécurité incendie et secours à la personne) sera également présent pour veiller à la sécurité du public dans la salle de spectacle.

### **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Préalablement à la prestation, l'association Les fées riaient devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée. L'association déclare également être assurée au titre de la responsabilité civile de ses dirigeants et membres.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans ses locaux.

Toute dégradation constatée à l'issue du concert (mobilière ou immobilière) fera l'objet d'une facturation à l'association **Les fées riaient**

En outre la Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement

d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

## **ARTICLE 7 – Dispositions relatives à la sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général.

Il fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année spontanément sans que la ville ait besoin d'en faire la demande.

- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'il signera.

- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la ville une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

2° Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours par le biais d'une personne formée aux risques d'incendie et de secours présente dans les locaux à chaque utilisation

- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès

- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention,

- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère à l'association. L'occupant sera responsable des badges et clefs remis. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement s'il y a lieu, par les participants.

- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'association le montant des consommations.

## **ARTICLE 8 – AVENANT**

Tout avenant au présent contrat fera l'objet d'une nouvelle négociation avec Les fées riaient.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **ARTICLE 10- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association à son siège social, au **6 allée de la chaude rivière 59650 Villeneuve d'Ascq**, et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Cette convention contient 4 pages.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 27/10/2023

Pour l'association les Fées riaient  
Le Président,

**Niciejewski Jean-Claude**

Pour la commune,  
Le Maire,

**CAUDRON Gérard**

